



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

- FLASH MAB 2023 -

D'après la dernière annonce du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (8 novembre 2022)

La Région Nouvelle-Aquitaine décide de prolonger l'aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB) sur la campagne PAC 2023 en débloquant une enveloppe exceptionnelle de 16 M€. Cofinancée par le fonds européen agricole (FEADER) et le Conseil Régional, cette aide annuelle sera réservée aux exploitations spécialisées AB et plafonnée à 6 000 €. Une bonne nouvelle pour toutes les fermes bio « historiques » qui pensaient ne plus bénéficier de soutien sur le second pilier !

Modalités de mise en œuvre :

Agriculteurs éligibles	Agriculteurs actifs déclarant au moins 97 % de leur SAU conforme au mode de production biologique (surfaces certifiées ou en conversion)
Surfaces éligibles	Surfaces certifiées biologiques et respectant les critères d'éligibilité propres aux types de couverts déclarés
Montants unitaires	35 €/ha pour les landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage 90 €/ha pour les prairies associées à un atelier d'élevage 150 €/ha pour la vigne (raisin de cuve) 160 €/ha pour les cultures annuelles 240 €/ha pour les PPAM 1 250 €/ha pour les cultures légumières de plein champ 600 €/ha pour le maraîchage, l'arboriculture et les PPAM 2
Plafond	6 000 €/exploitation avec application de la transparence pour les GAEC
Durée d'engagement	1 an
Règles de cumul	Cumulable avec l'éco-régime « bio » si et seulement si la totalité de la SAU n'est pas déjà rémunérée au titre des aides CAB/MAB Cumulable avec certaines MAEC

Remarque : les exploitations qui demanderont à bénéficier de l'aide MAB en 2023 pourront demander le crédit d'impôt en faveur de l'AB pour cette même année si le cumul de ces deux aides n'excède pas 5 000 € (avec application de la transparence pour les GAEC, dans la limite de 4 associés).